

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-031/12/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la SPL Semidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat
DPEATSV 12/7665/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le 8 juillet 2011, la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat.

Cette convention, n°11/1351 signée le 23 septembre 2011, fixe les modalités de versement de la participation de MPM.

La participation de MPM a été délibérée par le Conseil de Communauté de MPM le 28 mars 2011. Elle s'élève à 4.907.000 euros soit un pourcentage de 26,67 % du montant total du Plan Stratégique à Long Terme (PLT). Cette participation s'échelonne de 2011 à 2016 selon le calendrier suivant :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
400.000 €	500.000 €	1.500.000 €	1.300.000 €	1.094.000 €	113.000 €

Le présent rapport propose de modifier, par avenant, les modalités de versements de la participation de Marseille Provence Métropole. La convention initiale prévoyait des versements calculés sur la base du calendrier ci-dessus et d'une évaluation des dépenses prévisionnelles établie par la SPL Sémidep Ciotat.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, et du réajustement du calendrier, des dépenses réellement acquittées et des dépenses prévisionnelles, établi par la SPL Sémidep Ciotat, il convient par conséquent de fixer de nouvelles modalités de versements de la participation de Marseille Provence Métropole.

Cet avenant modifie l'article 2 relatif aux modalités de versements de la participation, conformément au nouveau calendrier des dépenses prévisionnelles s'échelonnant de 2011 à 2016, fixé par la SPL Sémidep Ciotat en date du 11 octobre 2011.

La participation de Marseille Provence Métropole sera versée en fonction de l'avancement des travaux, dûment justifiés, sur les crédits inscrits aux budgets 2012 et suivants de MPM et selon l'échéancier des dépenses prévisionnelles ci-dessous fourni par la SPL Sémidep Ciotat :

Budget total PLT	Payé au 31/12/2011	Payé au 31/12/2012	Estimation 2013	Estimation 2014	Estimation 2015	Estimation 2016
18.400.000 €	798.000 €	4.650.000 €	6.139.000 €	4.513.000 €	2.300.000 €	0 €

A chaque demande d'acompte la SPL Sémidep Ciotat fournira une mise à jour de cet échéancier des dépenses prévisionnelles et une attestation des dépenses acquittées et certifiées par son Commissaire aux Comptes et son Directeur Général.

Le versement du solde s'effectuera sur production par SPL Sémidep Ciotat :

- d'un compte-rendu d'exécution des travaux d'aménagement, de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les factures acquittées,
- une attestation des dépenses acquittées et certifiées par son Commissaire aux Comptes et son Directeur Général,
- d'un état récapitulatif certifié exact, attestant les engagements de versement des autres partenaires,
- du procès-verbal de réception des travaux ou du certificat de réalisation des travaux établi par la personne habilitée à engager SPL Sémidep Ciotat.

En tout état de cause, l'intégralité de la participation ne peut être versée qu'après réception des justificatifs d'un montant au moins égal au montant global des travaux d'aménagement.

Une production partielle de certificats entraînera un paiement partiel, calculé par application du taux de subvention – 26,67 % au montant des dépenses effectivement justifiées, plafonnées au montant prévu de 4.906.667 euros HT arrondis à 4.907.000 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération ECO 3/648/CC du 15 octobre 2004 du Conseil de Communauté ;
- La délibération ECO 8/482/CC du 29 juin 2007 du Conseil de Communauté ;
- La délibération DEV 003-2314/10/CC du 1^{er} octobre 2010 du Conseil de Communauté ;
- La délibération DEV 002-261/11/CC du 28 mars 2011 du Conseil de Communauté, portant création et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 5.007.000 euros ;
- La délibération DEV 013-378/11/BC du 8 juillet 2011, portant approbation d'une convention avec la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à Long Terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat ;
- La convention de partenariat n°11/1351 signée le 23 septembre 2011 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les investissements envisagés dans le Plan à Long Terme qui poursuivent l'orientation industrielle du domaine public maritime de la Ciotat.
- Le choix fait pour ce site idéalement situé, d'accueillir des entreprises liées à la filière maritime, correspond à un marché en développement.
- Les enjeux de création d'entreprises et d'emplois suscités par cette activité sont de nature à dynamiser l'ensemble du territoire métropolitain.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/1351 ci-annexée conclue avec la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-Politique : B 320 – Nature 2042 – Fonction de l'opération 90 et l'opération n°2011/00057, dont l'échéancier prévisionnel sera le suivant :

Crédits de Paiement pour l'Année 2012 :	900 000 euros
Crédits de Paiement pour l'Année 2013 :	1 500 000 euros
Crédits de Paiement pour l'Année 2014 :	1 300 000 euros
Crédits de Paiement pour l'Année 2015 :	1 094 000 euros
Crédits de Paiement pour l'Année 2016 :	113 000 euros

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI